

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_111**

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Pèlerinage Notre Dame de la Faye + fête des familles**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'Ensemble Paroissial Notre dame de la Faye pour son pèlerinage annuel  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

A l'occasion de la fête des familles en date du 22 juin 2025 et du Pèlerinage annuel au sanctuaire Notre Dame de la Faye, les 30 et 31 aout 2025, la circulation et le stationnement de tous véhicules est interdit de 6h à 20h

- Route de Pont Salomon, depuis le croisement d'accès à Ouillas jusqu'à l'entrée du hameau de la Faye
- Dans l'espace compris depuis la route de Pont Salomon à l'entrée du lieu-dit, jusqu'au fond du village de la Faye
- Sur les chemins de terre qui rejoignent le village à partir du bas ( chemin de croix et ancienne route de la Faye)

**Article 3 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 16/06/2025

Le Maire,  
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

19/06/2025